



Écuries du Palais du Rhin, 9 rue du Général Frère, Strasbourg

Strasbourg, le 1 septembre 2010

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous faire part de notre profond désaccord quant à la vente des écuries du palais impérial, dit « Palais du Rhin », à Strasbourg, programmée dans le cadre du plan pluriannuel des 1700 cessions immobilières de l'État imposé par la RGPP.

Les écuries du Palais du Rhin appartiennent au Ministère de la Culture et sont classées en totalité au titre des Monuments historiques. Construites en 1885 dans le même style architectural que le palais impérial de Guillaume Ier, empereur d'Allemagne et roi de Prusse, elles forment avec ce dernier un ensemble patrimonial cohérent et indissociable. Elles furent édifiées à l'arrière du Palais impérial afin de ne pas surcharger l'environnement visuel du monument de l'Empereur sur la Kaiserplatz, actuelle place de la République. Ce patrimoine, dont nous assurons la conservation depuis des années, est le témoin des blessures de l'histoire alsacienne à travers ses annexions successives par l'Allemagne.

Avec le grand parc qui l'entoure et les écuries situées à l'arrière, l'ancien palais impérial forme l'un des ensembles les plus emblématiques de l'architecture allemande de Strasbourg. D'ailleurs, la ville de Strasbourg envisage de demander l'extension du classement au patrimoine mondial de la Grande Île au quartier allemand, appelé la Neustadt.

En 1920, comme le décida le traité de Versailles, le palais impérial devint le siège de la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, la plus ancienne des institutions européennes, et prit dès lors le nom de Palais du Rhin. De 1922 à 1987 s'y installa l'École régionale d'architecture, en 1946, l'Agence des bâtiments de France, et en 1969, la Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace. Le Service régional de l'Inventaire de la Région Alsace est aussi affectataire de locaux en son sein depuis 2006, date de sa décentralisation.

Le palais, son parc attenant et ses écuries furent inscrits au titre des monuments historiques en 1991 ces différents éléments formant un ensemble architectural et historique cohérent d'un grand intérêt. En sa séance du 13 avril 1992, la Commission supérieure des monuments historiques proposa le classement de l'ensemble des bâtiments et du parc. Ce classement eut lieu en 1993. Mais suite à une erreur de rédaction, l'arrêté de classement du palais impérial ne mentionnait pas les écuries, omission que corrigea la Commission nationale du patrimoine et des sites, suite à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Alsace du 19 novembre 2008 : elle classa les écuries en totalité, en insistant sur le caractère indissociable de l'ensemble monumental constitué par l'ancien palais impérial, ses écuries, et son parc.

Outre leur grand intérêt architectural qu'il n'y a plus lieu de démontrer, le Palais du Rhin et ses écuries présentent dans un second œuvre de qualité, des particularités communes qui en font la richesse, par exemple, leurs couvertures atypiques en tuiles canal fabriquées par la firme "Villeroy et Boch", agrémentées d'antéfixes et d'acrotères d'un type exceptionnel en France.

Le Ministère de la Culture a déjà aliéné la plupart de ses biens en Alsace : vente d'un bâtiment à Beblenheim, cession des anciens locaux du Conservatoire de musique au Théâtre national de Strasbourg, et le transfert du château du Haut-Koenigsbourg au Conseil général du Bas-Rhin.

Le palais étant situé en centre-ville, les écuries sont fort utiles à la logistique des services de la DRAC et de la région Alsace, en particulier pour le stationnement des véhicules de services. Les surfaces des écuries n'entrent qu'en partie dans les critères de calcul du loyer budgétaire. Les bureaux vides pourraient retrouver d'autres fonctions : salle de formation, salle de réunion, local de stockage et d'archivage, locaux pour le personnel technique, d'autant plus qu'il n'y a plus de surfaces disponibles dans le Palais du Rhin.

Les écuries seraient vendues au même titre qu'un terrain vague, qu'une maison forestière, ou qu'une vieille caserne. Ce bâtiment est appelé "annexe du Palais du Rhin" par les services chargés de sa cession. Les conséquences de sa vente n'ont pas même pas été évaluées. Nous savons que ce genre de monument historique attise les convoitises de spéculateurs peu scrupuleux. Pourtant, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, précise que le préfet de département est, dans le cadre de la stratégie fixée par le préfet de région, responsable de la valorisation du patrimoine immobilier et de la préservation des intérêts patrimoniaux de l'État dans le département.

Ne bradons pas le bien commun de façon irréversible. Nous savons que les Strasbourgeois sont très attachés à leur patrimoine et qu'ils sont reconnaissants du professionnalisme des services de l'État en matière de conservation des monuments historiques de leur ville.

Un de vos prédécesseurs, M. Aillagon, a écrit avec raison sur son blog que "renoncer à considérer qu'un ensemble de monuments et d'objets a vocation à appartenir à la Nation de façon imprescriptible reviendrait à ébranler une partie du lien qui réunit les Français autour d'une mémoire partagée et rendrait quasi inutile le ministère de la rue de Valois, esquissé, au XIXe siècle, dans la mise en place des premières politiques de l'État en faveur des monuments historiques."

Par ailleurs, le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 stipule à l'article 33 qu' « En cas de projet d'aliénation d'un immeuble classé appartenant à l'État, une collectivité territoriale ou un de leurs établissements publics, l'autorité compétente pour présenter ses observations dans le délai de deux mois suivant la notification, en application de l'article L. 621-22 du code du patrimoine, est le ministre chargé de la culture quand l'immeuble appartient à l'État ou à l'un de ses établissements publics et le préfet de région quand l'immeuble appartient à une collectivité territoriale ou à l'un de ses établissements publics. » Nous attendons ces observations.

Monsieur le Ministre de la Culture, nous sollicitons votre haute autorité afin de reconsidérer cette vente. Vous avez le pouvoir de modifier le destin de ce lieu chargé d'histoire. Nous insistons sur la charge emblématique d'une décision qui consisterait à mutiler en disloquant de façon irréversible un tel ensemble patrimonial.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Les représentants du personnel de la
Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace